

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للحزينة والتسيير
المحاسبى للعمليات المالية للدولة
المدير العام

المديرية العامة للبيزانية
المديرة العامة

30 AVR. 2023

Note N° 3051 /MF/DGB/00000093 /MF/DGTGCOFE/2023 modifiant et complétant la note n ° 1034/MF/DGB/12/MF/DGTGCOFE/2023 du 13 Février 2023 portant modalités de gestion transitoire des opérations des Programmes en Cours (PEC) au 31/12/2022 au titre du PSC, PSD et PCD

Objet	les modalités de gestion transitoire des opérations des Programmes en Cours (PEC) au 31/12/2022 au titre du PSC, PSD et PCD.
Destinataires	<ul style="list-style-type: none">• Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux des Ministères• Mesdames et Messieurs les Walis
Réf	<ul style="list-style-type: none">• Loi organique n° 18 -15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF) ;• Loi n° 22-24 du 25 Décembre 2022 portant loi de finances 2023 notamment son article 70 ;• note n° 1034/MF/DGB/12/MF/DGTGCOFE/2023 du 13 Février 2023 portant sur les modalités de gestion transitoire des opérations des Programmes en Cours (PEC) au 31/12/2022 au titre du PSC, PSD et PCD

La présente note a pour objet de modifier et de compléter les termes de la note n°1034/MF/DGB/12/MF/DGTGCOFE/2023 du 13 février 2023 portant modalités de gestion transitoire des opérations des Programmes en Cours (PEC) au 31/12/2022 au titre du PSC, PSD et PCD.

En effet, il nous a été donné de constater que, à la date du 30 Avril 2023, des retards ont été enregistrés dans les procédures inhérentes à l'intégration des opérations du PEC précitées, dans les documents de programmation budgétaires 2023 (DPIC-Extraits DPIC et DPCA), et soucieux de ne pas entraver la continuité de leur exécution, nous avons l'honneur de vous informer que l'application des termes de la note

n°1034/MF/DGB/12/MF/DGTGCOFE/2023 du 13 février 2023 précitée, est prorogée , à titre transitoire et exceptionnel, jusqu'au **30 juin 2023**.

Dans ce cadre, les ordonnateurs du CAS 302-145 sont appelés à communiquer, au plus tard à la date du 30 juin 2023, aux services compétents du Ministère des Finances, la répartition, par opération, des CP à mobiliser pour l'exercice 2023 sur le solde disponible au niveau du CAS 302-145 arrêté au 31 décembre 2022 et ce, en vue de leur intégration dans les documents de programmation budgétaire (DPIC-extraits DPIC et DPCA) présentés en portefeuille de programmes, programme et sous-programme.

En outre, et en sus des cas déjà prévus au point 1 « La délimitation du périmètre des opérations lancées au titre du PEC-PSD », est considéré également comme lancée :

- ↳ les opérations d'investissement public ayant été transférées aux dix (10) wilaya du sud nouvellement créés en vertu de la loi 19-12 du 11 décembre 2019, modifiant et complétant la loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays ;
- ↳ Les opérations d'acquisition d'équipement nécessaires pour la mise en services des infrastructures réceptionnées ou à réceptionner au cours de l'exercice 2023.

Aussi, la notification des extraits des annexes 2 des décisions de réévaluation et des décisions de notification des crédits de paiement, pour les opérations du programme en cours au 31 décembre 2022 au titre du PSD, prévue au point 4 « les réévaluations et les crédits de paiements notifiés en 2023 aux responsables de portefeuilles de programmes dans le cadre du PEC- PSD », s'effectue pour l'exercice 2023 , à titre exceptionnel et dérogatoire, par les services centraux de la Direction Générale du Budget.

Il est utile de préciser que la présente note est publiée sur le site web de la Direction Générale du Budget : www.mfdgb.gov.dz.

LA DIRECTRICE GENERALE
DU BUDGET



LE DIRECTEUR GENERAL
DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE
DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

